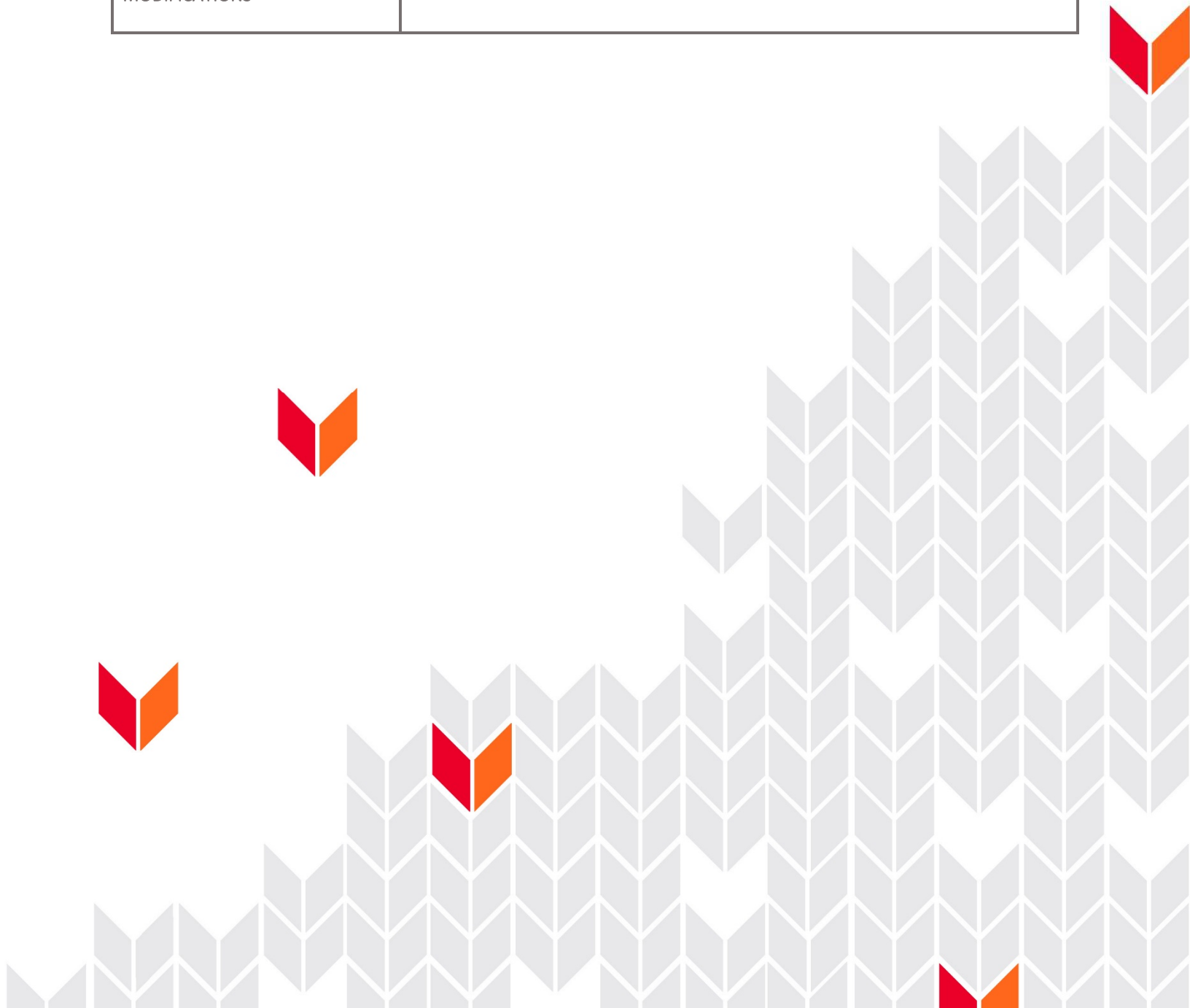


PROCÉDURE POUR L'AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ AVEC CONSOMMATION D'ALCOOL

SERVICE RESPONSABLE	Direction des services aux étudiants
ADOPTION	
MODIFICATIONS	



Les Services aux étudiantes et étudiants du cégep offrent à la communauté du CVM la possibilité de tenir des activités avec alcool. Pour se faire, vous devez :

1. Vous procurer le Formulaire <Permis et commande d'alcool> auprès de l'Animation communautaire (local A3.28a). Prenez note que le demandeur doit être majeur. Une preuve d'identité pourra être exigée.
2. Réserver le local souhaité auprès de l'Animation communautaire (A3.28a).
3. Déposer la demande de permis d'alcool au moins 15 jours avant l'événement auprès de l'Animation communautaire (A3.28a) afin d'obtenir l'autorisation.
4. La présence d'un.e responsable d'activité avec consommation d'alcool (RACA) est obligatoire pour la tenue d'une telle activité et des frais de 6\$/h sont exigés pour couvrir une partie de sa rémunération.
5. L'organisateur responsable de l'activité doit s'assurer du bon déroulement de celle-ci, du respect des règlements et de l'inventaire de l'alcool à l'entrée et à la sortie, conjointement avec le RACA. Les pertes ou les bris sont assumés par le comité, le service ou l'organisme responsable de l'activité.
6. Il est strictement interdit de mentionner la présence d'alcool lors de la promotion de votre activité.